

# APPEL à CANDIDATURES : **EtuTi\_2020**

## ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 NOVEMBRE 2020**

### Contexte national

#### La réforme des collectivités territoriales

La loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 prévoit notamment, à compter du 1er janvier 2017, la création de nouveaux territoires fusionnés pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets Ménagers et Assimilés (SPPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

#### La loi de transition énergétique pour une croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE), du 17 août 2015, veut permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Une loi qui traite des énergies, transports, bâtiments mais aussi des déchets et de l'économie circulaire.

Par ailleurs la loi TECV dans son article 70, indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets à quinze millions d'habitants couverts en 2020 et vingt-cinq millions en 2025. Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter

l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets (SPPGD). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au SPPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

#### La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire s'articule autour de 4 grandes orientations :

1. Mettre fin aux différentes formes de gaspillage pour préserver les ressources naturelles ;
2. Renforcer l'information du consommateur pour qu'il puisse faire des choix éclairés ;
3. Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production ;
4. Améliorer la collecte et le tri des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

### SOMMAIRE

- Contexte national
- La tarification incitative
- Cadre de l'Appel à candidatures
- Documents utiles



## La tarification incitative

### Définition

La tarification incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier important pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Son principe est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements). C'est donc une contribution au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation réelle du service. Elle correspond à l'application du principe pollueur payeur appliqué à l'usager bénéficiaire du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

L'instauration d'une part incitative dans le financement du SPPGD a toujours été

règlementairement possible pour les collectivités finançant leur service par le biais de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Une trentaine de collectivités l'ont d'ailleurs mis en place avant 2009 (date à laquelle les lois Grenelle évoquent le sujet). En 2012, la loi de finances rectificative a introduit la possibilité d'instaurer une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME apporte depuis 2009 une expertise technique et des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. Au 31 décembre 2019, près de 7 % de la population de Nouvelle-Aquitaine est couverte par une telle tarification et plus de 12% est engagée dans la mise en œuvre d'un tel projet.

### Impacts et retours d'expérience

Les retours d'expérience sur la mise en œuvre de la TI ont démontré un impact certain sur :

- Une forte réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant, avec une baisse moyenne entre 30 et 70 %,
- L'amélioration des performances des collectes sélectives,
- La diminution globale des déchets collectés, constatée sur une forte proportion de territoires,
- La stabilisation ou réduction des coûts moyens par habitant du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 (art L541-1-1-4° du Code de l'Environnement).

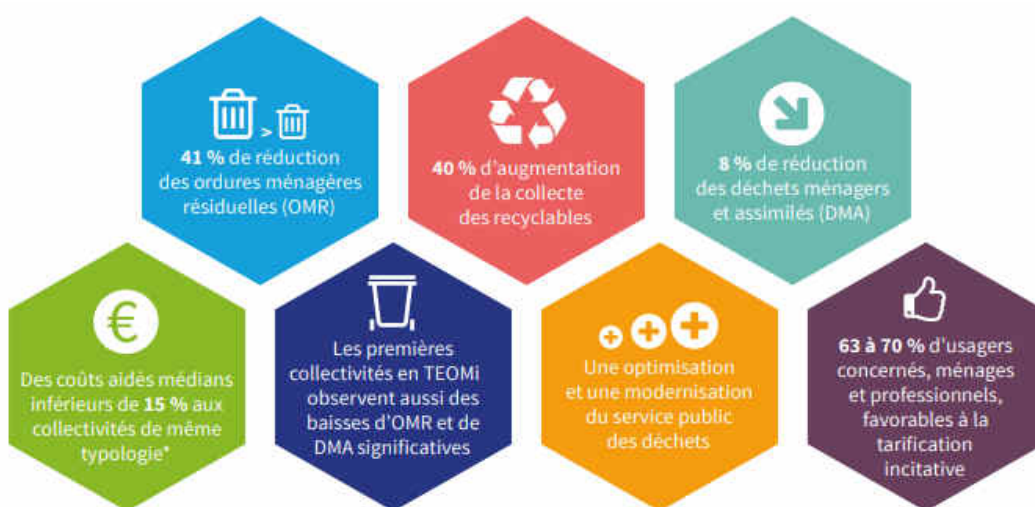
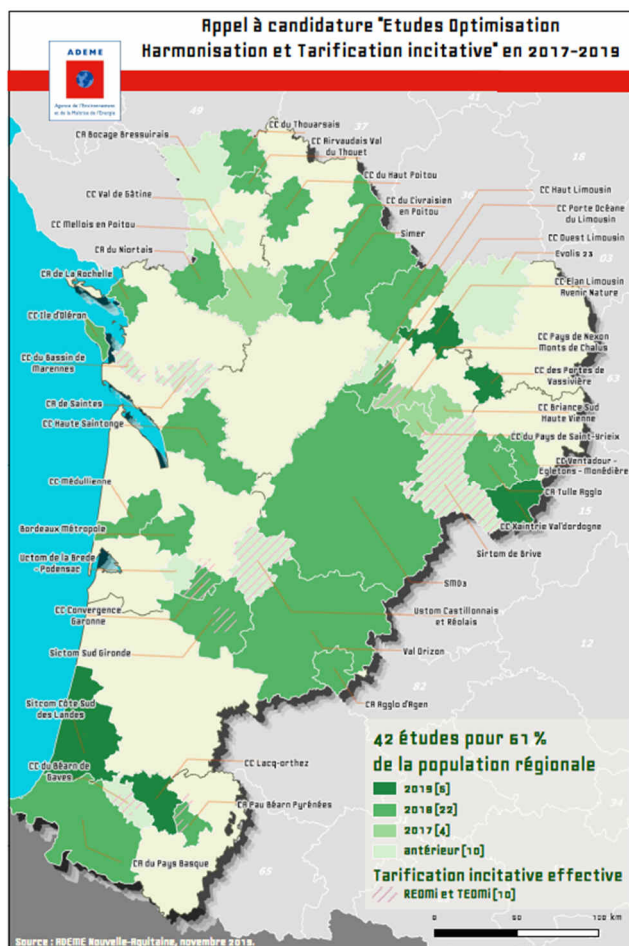
## Mise en place de la tarification incitative

La mise en place d'une Tarification Incitative est un projet d'envergure pour toute collectivité. C'est pourquoi, pour être réalisée dans de bonnes conditions, elle nécessite un fort investissement humain (élus et agents de la collectivité), au-delà de l'investissement matériel.

La mise en place de la TI nécessite en premier lieu la réalisation d'une étude préalable qui établit un diagnostic de la situation existante (volume traité, coût du SPPGD, recettes de facturation, mode de tarification en vigueur, organisation des services, outils de prévention des déchets, ...) afin de définir plusieurs scénarios de mise en œuvre. Cette étude permet de déterminer le scénario le plus pertinent pour la collectivité (organisation de la collecte, gestion des producteurs non ménagers, mode de facturation, niveau d'incitation, mode de relevé, ...).

**Entre 2017 et 2019 ce sont 32 études qui ont été menées en Nouvelle-Aquitaine représentant plus de 60% de la population.**

La mise en œuvre d'une TI nécessite de développer sur tout son territoire les actions de prévention des déchets, ainsi que d'offrir aux usagers l'ensemble des moyens de tri à la source et de tri sélectif. Il est donc impératif que la collectivité dispose d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.





## Cadre de l'appel à candidatures

### Objectifs de l'AAC

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la LTECV, la direction régionale de l'ADEME en Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projet « Etude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative » pour renforcer cette pratique sur notre territoire.

L'objectif de cet AAP est d'inciter les collectivités présentant tous types d'habitat (rural, mixte, urbain, urbain dense ou très dense) à se lancer dans une étude de projet préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative, afin de participer et d'inscrire la région Nouvelle-Aquitaine dans les objectifs de la Loi TECV de 2015.

### Critères d'éligibilité

Sont concernées toutes collectivités à compétence Collecte et/ou Traitement, qu'elles financent leur service par la REOM, la TEOM, le budget général ou des contributions d'EPCI.

Il est fondamental de particulièrement étudier les coûts initiaux du service public de gestion des déchets afin de suivre leur évolution lors de l'instauration de la TI et d'identifier les pistes d'optimisation du service permettant de maîtriser l'évolution du coût global du service.

Ainsi, il sera demandé à la collectivité de s'engager à mettre en place les outils de la connaissance des coûts au sein de son établissement. La collectivité devra présenter une demande d'aide engageant effectivement le processus de mise en place de ces outils et son planning.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Il est donc impératif que la collectivité ait engagé une démarche visant à respecter cette obligation.

Le tri à la source des biodéchets est aujourd'hui une nécessité pour toutes les collectivités, qu'elles s'engagent ou non dans une tarification incitative. Il est donc impératif que ce volet apparaisse en bonne place dans les projets des collectivités et doit faire l'objet d'un traitement approfondi dans les études préalables.

Le respect du cahier des charges est essentiel pour prétendre à un appui financier de l'ADEME.

L'étude doit permettre à la collectivité de définir un plan d'action global pour optimiser et moderniser le SPPGD sur son territoire. Ce plan d'actions devra s'écrire dans le cadre des objectifs de la loi TECV et de ses grandes orientations en matière de réduction et de valorisation des flux et de maîtrise des coûts, ainsi que par la mise en place d'une tarification incitative. Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- quel est le contexte du SPPGD aujourd'hui ?
- quelles sont les évolutions nécessaires pour optimiser le SPPGD à court terme ?
- quelles modalités d'instauration d'une TI à moyen terme.
- quels sont les scénarios possibles ?
- comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?



## Accompagnement par l'ADEME

L'agence s'attache à apporter un accompagnement technique aux bénéficiaires afin de leur faire profiter de tous les retours d'expériences et des expertises disponibles sur le sujet.

Par ailleurs, elle met à leur disposition les systèmes d'aides financiers disponibles, inscrits dans le cadre de ses missions fixées par le code de l'environnement (art. L.131-3, R131-2 et R.131-3). Les dispositions suivantes sont définies par le système d'aides à la réalisation (délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014) et sont conformes aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

L'ADEME apportera un soutien financier, pour la réalisation d'une « ETUDE HARMONISATION ET OPTIMISATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS DANS LE CADRE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE », le niveau d'aide par projet d'étude est de 70% des montants HTR de la prestation retenue par la collectivité.

## Modalités de candidature

La sélection des projets se déroulera sur présentation d'un dossier de candidature complet à remettre au plus tard le 30 novembre 2020. Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau, mais dans la limite des disponibilités budgétaires de l'ADEME en 2020.

Le dossier de candidature (administratif, technique et financier) est constitué des pièces suivantes :

- un volet administratif,
- un volet technique,
- un volet financier,
- la copie de l'offre technique retenue.

Ces trois volets du dossier de candidatures sont fournis et devront être scrupuleusement renseignés. Tout dossier qui ne respectera pas les formats proposés dans cet Appel à projets ou qui ne sera pas complet pourra être considéré comme non éligible.

Les dossiers devront être déposés sur la plate-forme ADEME, suivant le lien :

- <https://appelsaprojets.ademe.fr/>
- code projet EtuTi\_2020,

où l'on trouvera tous les documents afférents à cet appel à projet.



## Contacts

| Département                             | ADEME                                |
|---|--------------------------------------|
| Gironde                                 | <a href="#">Hélène SANCHEZ</a>       |
| Landes                                  | <a href="#">Julien VERMEIRE</a>      |
| Corrèze                                 | <a href="#">Stéphane DELAUTERTTE</a> |
| Lot-et-Garonne,<br>Pyrénées-Atlantiques | <a href="#">Antoine BONSCH</a>       |
| Deux-Sèvres, Charente                   | <a href="#">Sandrine WENISCH</a>     |
| Charente-Maritime,<br>Vienne            | <a href="#">Cécile FORGEOT</a>       |
| Creuse, Haute-Vienne,<br>Dordogne       | <a href="#">Laurent JARRY</a>        |

## Autres engagements de la collectivité

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, l'ADEME devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats.

Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité. De même les élus et techniciens des collectivités lauréates pourront être appelés à témoigner de leur initiative en Région Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine.

Pour en savoir plus - <https://www.ademe.fr/>

Publications ADEME (disponibles en téléchargement gratuit sur la médiathèque ADEME) :

- Avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets
- Plaquette
- Guide grille tarifaire
- TEOM incitative, les premiers résultats (Réf. 8844)
- Enquête de perception de la redevance incitative
- Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative – fiche grand public (Réf. 8363)
- TEOM incitative, premières orientations de mise en œuvre (Réf. 8311)
- Bilan des collectivités en Tarification Incitative au 1er janvier 2014
- Bilan des collectivités en Tarification Incitative au 1er janvier 2016
- Etude des coûts de la Redevance - Incitative et de son impact économique sur le service déchets
- Tarification Incitative, conseils et retours d'expérience – en partenariat avec AMORCE (Réf. 8057)
- Communiquer sur la tarification incitative (Réf. 8056)
- Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Réf. 7332)

Les rubriques du site ADEME.fr :

Expertise déchets – Les modes de financement du service public de gestion des déchets – Tarification incitative  
Cible Collectivités et secteur public – Intégrer l'environnement dans mes domaines d'intervention – Déchets –  
Financement du service public de gestion des déchets



## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

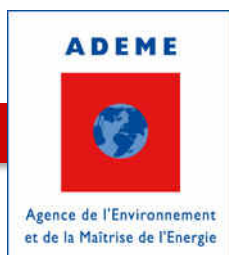
L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

[www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr)



[@ademe](https://twitter.com/ademe)

[#ADEMEnouvelleaquitaine](https://twitter.com/ADEMEnouvelleaquitaine)



**ADEME Nouvelle-Aquitaine**  
**60 rue Jean-Jaurès – CS 90542**  
**86011 POITIERS Cedex**